



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 1er AVRIL 2023**  
**N° 2024-07**

Nombre de conseillers  
Présents : 14  
Absents : 1  
Excusés avec pouvoir : 1  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :  
29/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Objet : délégation  
spécifique de signature  
pour délivrer une  
autorisation d'urbanisme  
déposée par le 2<sup>ème</sup>  
adjoint au Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à Madame Monique Nowaczyk)  
Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel peut être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul, le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ; L2122-19 et L2122-23 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

**Vu** l'arrêté permanent n°2122-75 portant délégation de fonction et signature aux adjoints en date du 11 octobre 2022 ;

**Vu** la déclaration préalable de travaux n° 00121323A0050 déposée le 5/10/2023 par Monsieur Eric ELIE deuxième Adjoint au Maire de la Commune de Leyment, pour la construction d'un local technique pour sa piscine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Eric Elie s'étant abstenu de participer au vote):

**DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Cédric BUTZER, adjoint au Maire de la Commune de Leyment, pour la déclaration préalable n°00121323A0050 déposée le 5/10/2023 par monsieur Eric ELIE, deuxième adjoint au Maire de la commune de Leyment.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Lionel KLINGLER

